

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE VENDREDI 20 DECEMBRE 1974 A 18 H 30 A LA MAIRIE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante-quatorze, le vingt Décembre
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville
de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER,
Maire, suivant convocation faite le seize Décembre.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire
- Messieurs FLOCH, VINCE, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND,
Adjoints
- Monsieur RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal
Subdélégué
- Messieurs NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ROBERT, SAVARIAU,
SAULNIER, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, MM.
BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, ROUSSEAU, LABBE,
Mme QUINTANA, MM. QUEBAUD, GUERIN, DURAND,
PENNANEAC'H, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter
en leur nom) :

- Messieurs COUTANT, Adjoint
ARDOUIN, SALAUN, BOUTIN, BONNET, LANDRIN,
Conseillers Municipaux.

*
* *
*

O R D R E D U J O U R

Pages

- | | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | I - Examen et adoption des comptes administratifs et comptes de gestion du Receveur, exercice 1973 : |
| 3 | a) Ville de REZE |
| 5 | b) Service d'assainissement |
| 6 | c) B.A.S |
| 6 | d) Caisse des Ecoles (à titre d'information). |
| 2 - Examen et adoption des budgets additionnels 1974 : | |
| 7 | a) Ville de REZE |
| 9 | b) Service d'assainissement |
| 10 | c) B.A.S |
| 10 | d) Caisse des Ecoles (à titre d'information). |
| 11 | 3 - Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à l'Infirmière principale du service des vaccinations et piqûres. |
| 11 | 4 - Droit de stationnement payé par les conducteurs de taxis (fixation du tarif). |
| 12 | 5 - Syndicat d'assainissement de la Rive sud de la Loire. Contribution syndicale. |
| 14 | 6 - Création d'un 4ème poste d'adjoint réglementaire et désignation de son titulaire. |
| 16 | 7 - Eventuellement, quelques questions diverses. |

M. le Maire ouvre la séance et M. Raymond CAILLEAU, Conseiller Municipal, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire administratif.

*
* *

I - EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL, EXERCICE 1973 -

A) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE REZE EXERCICE 1973 :

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, a distribué à tous les Membres du Conseil Municipal, un opuscule résumant les comptes administratifs 1973 et les propositions de budgets additionnels 1974.

D'autre part, la Commission des Finances, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour le compte administratif de la Ville de REZE se présentant comme suit :

I - Section d'investissement -

Dépenses totales.....	5 780 635,06 F
Recettes totales.....	II 190 580,84 F
Excédent.....	<u>5 409 945,78 F</u>

2 - Section de fonctionnement -

Dépenses réelles.....	17 867 203,77 F
Recettes réelles.....	20 511 900,54 F
Excédent.....	<u>2 644 696,77 F</u>

soit un excédent global théorique de :

5 409 945,78 F
<u>2 644 696,77 F</u>
<u>8 054 642,55 F</u>

.../

Dans cet excédent global théorique, il faut de suite retrancher les reports obligatoires (ils figurent d'ailleurs dans le projet de budget additionnel 1974), soit 5 028 307,58 F. Il reste donc et seulement 3 026 334,97 F, chiffre à peine suffisant pour parer aux nombreuses dépenses supplémentaires de l'année 1973.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle qu'avant de se retirer, il est là pour donner tous renseignements complémentaires aux Conseillers en précisant que son compte administratif est égal au compte de gestion du Receveur Municipal et que le Conseil Municipal est donc appelé à approuver son compte administratif, exercice 1973 ainsi que le compte de gestion du Receveur.

Mme DUGUE demande des explications concernant les reports.

Il lui est répondu que ces reports existent tous les ans mais varient en importance selon que les travaux en cours de réalisation sont plus ou moins importants.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, commente le document qu'il a rédigé et qui rappelle les résultats des comptes administratifs 1971-1972. Pour lui, l'investissement a été, dans son ensemble, stable, mais les dépenses de fonctionnement sont en augmentation.

Comme plus aucune explication est demandée, le Maire se retire et M. PENNANEAC'H, doyen d'âge, prend la présidence provisoire de l'Assemblée.

M. PENNANEAC'H, en tant que Président, regrette que l'état actuel des finances communales ne permette pas à la Ville de mieux faire. Il faudra bien que les impôts locaux soient révisés et le partage des responsabilités communales et de l'Etat une fois clairement défini.

Ensuite, M. PENNANEAC'H demande si des Conseillers ont d'autres observations à formuler ou encore des renseignements à demander.

Mme DUGUE confirme sa première intervention en précisant qu'elle trouve le montant des reports, soit environ 5 millions de francs, très élevé.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, lui explique le mécanisme des crédits de reports.

Personne n'ayant plus demandé la parole, M. PENNANEAC'H met aux voix le compte administratif du Maire, Ville de REZE, exercice 1973, et le compte de gestion du Receveur Municipal.

.../

Il est adopté à l'unanimité.

C'est alors que M. PLANCHER, Maire, est invité à reprendre sa place de Président.

M. PENNANEAC'H lui fait connaître le vote unanime du Conseil.

M. PLANCHER, Maire, remercie ses Collègues Conseillers pour cette marque de confiance.

B) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 1973 -

Ce service est toujours en déficit parce que les charges d'assainissement augmentent d'année en année et nos recettes ne suivent pas le même rythme.

Le compte administratif du service d'assainissement a reçu un avis favorable unanime et se présente comme suit :

I - Section d'investissement -

Dépenses.....	I 634 895,78 F
Recettes.....	I 090 651,00 F
	<hr/>
déficit.....	544 244,78 F
	=====

2 - Section de fonctionnement -

Dépenses.....	I 514 962,80 F
Recettes.....	I 462 288,33 F
	<hr/>
déficit.....	52 674,47 F
	=====

Il y a donc un déficit global réel de :

	544 244,78 F
+	52 674,47 F
	<hr/>
	596 919,25 F
	=====

La Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour son adoption.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce compte administratif avec les résultats indiqués ci-dessus.

.../

C) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE,
EXERCICE 1973 -

Il s'agit surtout d'un budget de fonctionnement.

Recettes totales.....	304 055,02 F
Dépenses totales.....	<u>246 359,65 F</u>

Il reste donc un excédent réel à la
clôture de l'exercice de..... 57 695,37 F
=====

Cet excédent sera d'ailleurs utilisé dans le projet de budget additionnel.

La Commission des Finances unanime a donné un avis favorable pour adopter ce compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie ce compte se présentant avec un excédent réel de : 57 695,37 F.

D) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES, EXERCICE 1973 -

Le Conseil prend connaissance du compte administratif de la Caisse des Ecoles, exercice 1973.

Le Maire rappelle qu'il s'agit pour le Conseil de recevoir uniquement à titre d'information les résultats du compte administratif de la Caisse des Ecoles, exercice 1973 et adopté par la Caisse des Ecoles.

Le résultat positif se présente comme suit :

Section ordinaire -

Il y a un excédent de recettes de..... 25 127,00 F

Section extraordinaire -

Il y a un excédent de..... 16 057,96 F

Soit un excédent total de..... 41 184,96 F
=====

Le Conseil, à l'unanimité, rend hommage à la bonne gestion de cet établissement et prend acte de l'excellent résultat du compte administratif de la Caisse des Ecoles.

.../

2 - EXAMEN DES BUDGETS ADDITIONNELS 1974 -A) VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL 1974 - VILLE DE REZE -

Le projet de budget additionnel de la Ville de REZE a été adressé à tous les Conseillers avec la convocation du Conseil Municipal.

Nous rappelons, pour mémoire, que ce budget additionnel ne crée pas de ressources nouvelles mais c'est un rectificatif par rapport au budget primitif qui n'était qu'un budget prévisionnel.

Il y a d'abord l'ensemble des reports c'est-à-dire les dettes de la Commune créées en 1973 mais non encore réglées à la clôture de cet exercice. Elles représentent une dépense totale de 5 028 307,58 F. Ceci a déjà été indiqué lors de l'examen du compte administratif Ville de REZE, année 1973.

Le reliquat, soit 3 000 000 F, en chiffres ronds, suffit à peine à prendre en charge les dépenses nouvelles de l'exercice 1974 dûes, d'une part à l'augmentation générale du coût de la vie et, d'autre part, aux dépenses supplémentaires que le Conseil Municipal a décidées.

En particulier, ce budget additionnel n'a pas pu prendre en compte les premières dépenses (venant seulement d'être reçues) qu'occasionne la nouvelle station d'épuration de Trentemoult.

A la Commission, le Maire a donné lecture de toutes les propositions de recettes et de dépenses. Au fur et à mesure de la lecture des chiffres proposés, M. le Maire et M. FLOCH, Adjoint aux Finances, ont donné les explications souhaitées par les Membres de la Commission.

Ensuite, il y a eu unanimité à la Commission pour donner un avis favorable à l'approbation du budget additionnel Ville de REZE tel qu'il est présenté.

D'autre part, M. FLOCH, Adjoint aux Finances, a remis au début de la séance et à chaque Conseiller, un projet de budget additionnel Ville de REZE présenté avec la même contexture que le budget primitif.

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH espère que la nouvelle présentation du projet rendra son examen plus facile.

.../

Mme PERROCHAUD remarque que dans le chapitre "sécurité police", un crédit de 14 823,05 F a été inscrit pour participation complémentaire aux dépenses de police.

C'est pourquoi elle rappelle la position du Groupe communiste c'est-à-dire refus de toute augmentation du Contingent.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une inscription faite d'office par la Préfecture en vertu de la loi municipale en vigueur.

M. SAULNIER aurait préféré que le Préfet se soit trouvé dans l'obligation de prélever cette somme sur un chapitre du budget (par exemple, chapitre "enseignement"). Il aurait alors été possible d'en tenir informée la population.

Par contre, avec l'inscription du crédit, précise M. SAULNIER, on prive le Conseil Municipal d'une arme de dissuasion.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, fait remarquer qu'il s'agit d'un nouveau crédit, et non d'un report, imposé d'office par la Préfecture.

Pour conclure sur ce chapitre, le Maire déclare : "la question "contingent de police" sera à nouveau débattue avec le budget primitif 1975".

Revenant à l'ensemble du projet de budget, M. ROBERT estime que la comptabilité communale est trop compliquée. Il faudrait la rendre plus simple et plus adaptée aux possibilités de compréhension du plus grand nombre.

M. CONCHAUDRON, Adjoint, de son côté, estime que toute comptabilité exige l'alignement de chiffres plus ou moins importants selon l'importance de la Ville concernée. Seul, peut changer le montant des subventions.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, rappelle que lui et l'Administration ont fait un réel effort pour rendre les documents comptables plus clairs avec de nombreux tableaux permettant aux Elus de se faire une idée sur l'évolution financière de la Cité. On peut toujours essayer d'inventer de nouveaux systèmes de présentation des documents mais cela n'est pas simple car, à la limite, il y a le règlement de la comptabilité publique qui doit toujours être appliqué.

M. SAULNIER précise :

"ce n'est pas à l'Administration de la Ville de REZE que s'adressent les critiques mais plutôt aux technocrates qui nous gouvernent. Pour ces derniers, il est plus facile que personne ne comprenne rien aux problèmes financiers.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est bien inquiétant car si les Démocrates ne sont plus au courant des Finances publiques et s'en désintéressent, la Démocratie risque d'en mourir."

M. MORIN pense également qu'il faut simplifier les choses. Tout particulièrement dans le domaine des impôts locaux, une information détaillée doit pouvoir être fournie aux contribuables.

Mme DUGUE est du même avis et propose qu'une journée d'information publique soit organisée par l'Administration Municipale.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un vœu pieux car il faudrait d'abord qu'un assez grand nombre d'administrés assistent aux réunions extra-municipales. Malheureusement, ce n'est pas le cas. De ce fait, cette information au grand public se limite à quelques citoyens.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, précise :

"Nous avons du personnel communal parfaitement au courant des problèmes "impôts locaux" et capables de renseigner utilement les administrés."

M. CAILLEAU conclut :

"les documents fournis, les explications données, constituent pour les Conseillers une information parfaitement valable. Les Conseillers, de leur côté, doivent faire un effort d'analyse et de synthèse des documents budgétaires".

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour adopter le budget additionnel Ville de REZE, exercice 1974, tel que présenté.

B) VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL 1974 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT-

A la Commission des finances, le Maire a donné lecture détaillée des recettes et dépenses proposées.

La Commission a ensuite donné à l'unanimité un avis favorable pour adopter ce budget additionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce budget additionnel qui se présente comme suit :

Section d'investissement :

Déficit de 380 674,47 F

Section de fonctionnement :

Excédent de 380 674,47 F

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

c'est-à-dire budget en équilibre compte tenu d'une subvention communale d'environ 500 000 F.

C) VOITE DU BUDGET ADDITIONNEL 1974 DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Lors de l'examen du compte administratif 1973, il a été constaté que l'excédent de recettes du Bureau d'Aide Sociale s'élevait à 57 695,37 F.

Comme les années précédentes, l'Administration a proposé d'utiliser ce crédit pour la section de fonctionnement.

A la Commission, le Maire a donné lecture des recettes et dépenses proposées.

La Commission a ensuite donné un avis favorable pour adopter ce budget additionnel du Bureau d'Aide Sociale s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 57 695,37 F.

Le Conseil, à son tour et à l'unanimité, ratifie ce budget additionnel.

D) BUDGET ADDITIONNEL 1974 DE LA CAISSE DES ECOLES -

Le Conseil prend acte du budget additionnel 1974 de la Caisse des Ecoles.

La Commission administrative de la Caisse des Ecoles a établi ce budget et la Commission des Finances de la Ville, à l'unanimité, a pris connaissance avec satisfaction de ce document.

Le Conseil en délibère.

Mme PERROCHAUD, Membre de la Caisse des Ecoles, fait savoir que cette dernière a été dans l'obligation de majorer de 20 % le prix des repas des restaurants d'enfants afin de ne pas grever davantage les finances communales.

M. RAFFIN précise que cette augmentation est, en quelque sorte, alignée sur l'augmentation générale du coût de la vie. Il fait remarquer que la Caisse des Ecoles a une gestion très saine et que le prix des repas est établi par rapport aux ressources des parents.

M. VINCE, Adjoint, constate que la Caisse des Ecoles fonctionne avec environ 32 % de participation communale.

M. GUERIN déclare qu'en son nom propre, il regrette que certains prix des repas des cantines tiennent uniquement compte du quotient familial mais non pas des charges éventuelles de famille.

Ensuite, le Conseil unanime reconnaît parfaitement valable les propositions de la Caisse des Ecoles concernant le budget additionnel 1974.

.../

3 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A Mme GENDRONNEAU, INFIRMIERE PRINCIPALE DU SERVICE DES VACCINATIONS ET PIQURES A DOMICILE -

Par une lettre en date du 10 Octobre 1974, Mme GENDRONNEAU a sollicité l'attribution de cette indemnité rappelant qu'elle a été nommée Infirmière principale en 1963 alors qu'elle était seulement responsable d'un effectif de 2 infirmières et d'un agent administratif.

Actuellement, le personnel placé sous son autorité comprend 10 Infirmières, 4 agents administratifs et 2 personnes affectées au lavage du matériel de soins. Au service des soins et vaccinations, vient de s'ajouter le service médico-sportif placé également sous son autorité.

Compte-tenu de l'augmentation constante de ses responsabilités, Mme GENDRONNEAU sollicite l'attribution de cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par l'arrêté ministériel du 27 Février 1962.

La Conférence des Adjointes avait, à l'époque, donné un avis favorable à cette requête.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour qu'avec effet du 1er Janvier 1975, Mme GENDRONNEAU bénéficie de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être allouée aux chefs de bureau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer cette indemnité forfaitaire à Mme GENDRONNEAU avec effet du 1er Janvier 1975.

4 - DROIT DE STATIONNEMENT PAYE PAR LES CONDUCTEURS DE TAXIS - FIXATION DU TARIF -

L'Association Communautaire de la Région Nantaise s'est préoccupée de mettre en place une réglementation identique sur le territoire de toutes les communes de l'agglomération où des taxis exercent leurs activités.

Un arrêté a été pris à cet effet conforme en tous points au règlement type.

L'uniformisation souhaitée doit porter également sur le tarif des droits de stationnement perçus par les Communes et, dans ce but, l'Association Communautaire de la Région Nantaise a décidé de recommander aux Communes de fixer le tarif du droit de stationnement à 20 F par mois.

.../

Le Conseil en délibère.

Le Maire fait savoir qu'une étude d'ensemble a été réalisée à l'échelon de l'agglomération nantaise et qu'un Statut uniforme a été mis en vigueur, ce qui a d'ailleurs l'avantage pour les taxis rezéens de pouvoir, lors de déplacements à NANTES, de prendre en charge d'éventuels clients.

M. VINCE, Adjoint, rappelle que certains chauffeurs de taxis rezéens ont pris à leur compte les frais d'installation. Il faudra en tenir compte à l'avenir et ne plus créer de précédents.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour fixer le tarif des droits de stationnement à 20 F par mois.

5 - SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE -
CONTRIBUTION SYNDICALE - PERIODICITE DES VERSEMENTS -

La Ville de REZE, Membre du Syndicat d'assainissement de la Rive Sud de la Loire est appelée, comme les autres Communes du Syndicat, à verser sa contribution aux charges syndicales.

Le 12 Décembre dernier, le Comité du Syndicat a voté son budget additionnel pour 1974 et son budget primitif pour 1975.

Le projet le plus important du Syndicat est de loin la station d'épuration.

Jusqu'à présent, sur un montant total des travaux qui devrait atteindre 24 200 000 F, les subventions d'Etat et de l'Agence de Bassin sont accordées sur un montant de travaux de 9 056 250 F.

Cette énorme différence s'explique ainsi :

- la subvention a porté sur un projet urbain sans intégration des effluents des conserveurs et a été calculée sur la base d'une estimation que le concours a révélé insuffisante (différence de plus de 3 500 000 F). D'autre part, le Syndicat a décidé de prendre en charge les effluents industriels des conserveurs, ce qui a imposé une variante supérieure également d'environ 3 500 000 F au projet urbain.

- D'autre part, les prix proposés par les lauréats se réfèrent à la date du dossier de concours. Or, les variations des prix devraient porter le prix de l'ouvrage, si la tendance actuelle se poursuivait, à 24 200 000 F.

Le Préfet et l'Agence financière de bassin ont accepté de réévaluer leur effort de subvention sur la base de ce prix

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

fevisé de 24 200 000 F à la condition que toutes les Communes, Membres du Syndicat, se soient acquittées de leur redevance pour pollution de l'Agence de bassin.

La Ville de NANTES, suivant en cela les directives de l'Association des Maires de FRANCE, n'avait pas en effet réglé sa contribution à l'Agence. Toutefois, le différend entre la Ville de NANTES et l'Agence de bassin est en voie de règlement et, dans un avenir proche, le Syndicat devrait obtenir les deux subventions attendues :

- une de l'Etat au titre du Ministère de l'Intérieur
- l'autre de l'Agence financière.

Ces attributions lui permettront d'obtenir un financement par emprunt de telle sorte qu'il ne devrait avoir à répartir, en 1975, pour la station que les 20 % d'autofinancement

Mais en attendant de connaître les montants de ces deux subventions, le Syndicat a voté son budget en prévoyant l'autofinancement intégral du dépassement de prix se réservant de régulariser la situation dès que les arrêtés de subvention seront pris. Le budget modificatif qui sera alors voté se traduira par une réduction des contributions communales.

Le projet de budget additionnel d'assainissement qui vient d'être voté n'intègre pas la contribution rezéenne au Syndicat au titre de son propre budget additionnel, car son montant, soit 1 412 136,24 F, n'aurait pu être trouvé dans le cadre du budget additionnel de la Ville (subvention d'équilibre du budget général au budget d'assainissement). Il conviendra donc de le prévoir au budget primitif d'assainissement de la Ville pour 1975.

Il conviendra en outre d'ajouter au budget d'assainissement la contribution 1975, soit 2 686 420,67 F,

Soit un total de : 4 098 556,91 F

arrondi à : 4 100 000,00 F

Mais le plus important est d'assurer au Syndicat des moyens de trésorerie suffisants pour régler les situations mensuelles de travaux correspondant à l'avancement du chantier.

Pour satisfaire à cette impérieuse nécessité, la procédure suivante a été imaginée :

Le Conseil Municipal vote dès maintenant le crédit correspondant soit pour REZE : 4 100 000 F et s'engage à inscrire cette contribution au budget primitif d'assainissement.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 14

Il s'engage :

- à payer dès Janvier 1975 la part correspondant à la contribution communale recouvrée au titre du budget additionnel 1974 du Syndicat, soit.. I 412 136,24 F
- à payer chaque mois, par dixième, la contribution 1975, soit..... 268 642,07 F

ce qui donnera :

- pour Janvier, un versement de..... I 680 778,31 F
 - et pour les mois de Février à Octobre :
9 versements de 268 642,07 F, soit..... 2 417 878,63 F
- 4 098 556,94 F
=====

En fait, la Ville n'acquittera que les premiers versements puisque la régularisation de l'opération interviendra en cours d'année.

La Commission des Finances unanime a donné un avis favorable.

Le Conseil unanime,

I - s'engage à payer :

- dès Janvier 1975 l'intégralité de sa contribution syndicale au titre du budget additionnel du Syndicat, soit..... I 412 136,24 F
- en sus, à partir de Janvier 1975 et chaque mois jusqu'en Octobre 1975, un montant de :268 642,07 F

à prélever successivement sur le solde du crédit.

- 2 - dit que le crédit global prévu à l'alinéa I ci-dessus sera inscrit au budget primitif d'assainissement de la Ville, au compte 65 -participations et reversements.

6 - CREATION D'UN 4ème POSTE D'ADJOINT REGLEMENTAIRE ET DESIGNATION DE SON TITULAIRE -

Le nombre des Adjointes réglementaires est prévu par le Code de l'Administration communale, livre I "Organisation communale".

Le titre III, chapitre Ier, donne les dispositions générales concernant les Maires et les Adjointes.

.../

L'article 53 est rédigé comme suit :

"Il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les Membres du Conseil Municipal. Le nombre des Adjointés est d'un dans les communes de 2 500 habitants et au-dessous et de deux dans celles de 2 501 à 10 000 habitants. Dans les communes d'une population supérieure, il y a un Adjoint de plus par chaque excédent de 25 000 ou fraction de 25 000 habitants sans que le nombre des Adjointés puisse dépasser 12".

D'après notre recensement complémentaire d'Octobre 1974, et après vérification faite par l'I.N.S.E.E, notre population totale homologable (d'après les instructions en vigueur) s'élève à 41 073 habitants. De ce fait et comme précisé par l'article 53 du Code de l'Administration communale rappelé ci-dessus, nous pouvons prétendre, à partir de Janvier 1975, à un 4ème Adjoint réglementaire.

Comme M. Serge CONCHAUDRON avait été élu 1er Adjoint supplémentaire, le Maire demande aux Membres de la Commission leur accord pour soumettre au vote du Conseil (vote au scrutin secret conformément à l'article 58 du Code de l'Administration Communale) la candidature de M. Serge CONCHAUDRON.

Au Conseil, le Maire précise que la Commission avait d'abord donné un avis favorable pour créer ce 4ème poste d'Adjoint réglementaire et pour proposer au Conseil Municipal la candidature de M. Serge CONCHAUDRON.

Bien entendu, tous les Conseillers peuvent faire acte de candidature.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de ce 4ème poste d'Adjoint réglementaire. Ensuite, il passe au vote par bulletin secret afin de désigner ce 4ème Adjoint réglementaire.

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	26
La candidature de M. CONCHAUDRON a obtenu.....	25 voix

Il y avait en plus 1 bulletin blanc.

En conséquence, M. Serge CONCHAUDRON a été élu à la majorité absolue 4ème Adjoint réglementaire.

M. CONCHAUDRON remercie l'ensemble de ses Collègues pour cette marque de confiance.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 - QUESTIONS DIVERSES :

- A) EMPRUNT DE 1 MILLION DE FRANCS AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE EN VUE DE FINANCER PARTIELLEMENT LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE DE LA ZONE D'HABITATION DES TROIS-MOULINS, Ière TRANCHE -

Le Conseil autorise le Maire, d'une part, à contracter un prêt de 1 million de francs pour parfaire le financement du programme de logements en accession à la propriété de la Zone d'habitation des Trois-Moulins,

d'autre part, ce prêt de 1 million de francs sera mis à la disposition de la S.E.M.I de la Ville de REZE moyennant souscription de 10 000 obligations de 100 F chacune.

- B) ALIGNEMENT DE LA RUE BERNARD A REZE. ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC M. MOINEAU -

A la suite d'une demande d'alignement formulée par M. MOINEAU, 13, rue Bernard, une étude sur l'aménagement de l'alignement des voies du village de l'Aufrère a été faite.

M. MOINEAU sollicite la cession d'un délaissé de voirie devant son cellier, 4, rue Bernard à la suite d'une amputation de son terrain de 120 m² environ rue Blandin.

La parcelle à céder à M. MOINEAU est de 27 m² environ.

Le Conseil unanime accepte de faire cet échange de terrains sans soulte.

- C) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE PERMANENTE POUR TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX -

A la suite de récents vols commis dans les bâtiments communaux et notamment le cambriolage de la Mairie, le Conseil décide la mise en place d'un système d'alerte permanente.

- D) GARANTIE D'EMPRUNT A UNE SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE CONSTRUCTION - VOTE D'UN CREDIT DE 38 501,53 F -

Le Conseil vote un crédit de 38 501,53 F pour assurer le paiement d'une annuité d'emprunt souscrit par une Société Anonyme Coopérative de Construction en exécution de la garantie communale.

.../

M. ROBERT rappelle le problème "centre d'orthogénie".

Le Comité chargé de cette question va se réunir prochainement.

Mme DUGUE insiste pour programmer rapidement cette réunion.

Le Maire précise que toutes les Commissions seront réunies en Janvier pour prendre une décision.

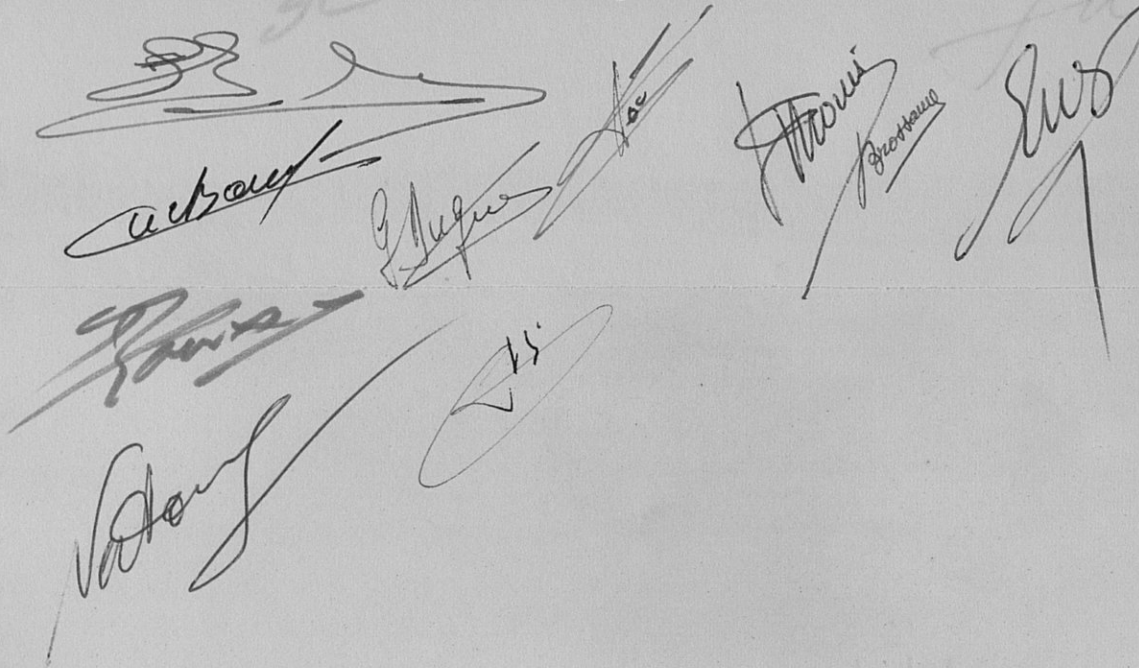
*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire du Conseil,

Le Secrétaire Administratif,

Et ont signé les membres présents :



Handwritten signatures of council members, including names like Robert, Dugue, and others, written in cursive script.